4e. ANNEE, No. 38. MANITOBA. SAMEDI, 27 FÉVRIER, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y etablir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR :

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3 Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4 Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 14 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 15 Janvier, 1875.

AVIS

DU

BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le present donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi,

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est*,

Le Nord-Est ¼. Section 20 ; Nord-Ouest ¼. Section 27 ; Sud-Est ¼, Section 10 ; Sud-Est ¼. Section 3 ; Nord-Est ¼. Section 3 ; Nord-Est ¼. Section 10 ; et Sud-Est ¼. Section 12.

Dans le Township 13. *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼. Section 18 ; Nord-Ouest ¼. Section 20 ; et Nord-Est ¼. Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1. *Est*,

Le Sud-Ouest ¼. Section 7 ; Nord-Est ¼. Section 6 ; Sud-Ouest ¼. Section 20 ; Nord-Est ¼. Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ¼. Section 9.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée ; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement,"

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est*.

Le Nord-Est ¼. Section 2 ; Sud-Est ¼. Section 36 ; Nord-Ouest ¼, Section 33

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼. Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34 ; Sud-Est ¼, Section 28, et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼. Section 20 ; et Nord-Est ¼. Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½. Section 9 ; Sud-Est ¼. Section 34 ; Sud-Ouest ¼. Section 34 ; Nord-Ouest ¼. Section 34 ; Nord-Est ¼. Section 34 ; Sud-Ouest ¼. Section 22 ; Sud-Ouest ¼. Section 27 ; Sud-Est ¼. Section 22 ; Nord-Est ¼. Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 16 Janvier 1875.

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDIE

Importateurs de Marbles AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

21 Fevrier, 1875. 3m

GAUTHIER ET MULOIN ENTREPRENEURS.

INFORMENT leurs amis et le public en general qu'ils ont ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Riviere La Seine, une boutique de menuiserie. Ils sont prêts à faire et reparer sous le plus court délai et à des prix reduits ce qui concerne leur branche, tel que voitures, reparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises, sèches, epiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 19 Fevrier, 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'intérêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions libérales.

St. Boniface, 12 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Société de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requerants

Winnipeg 22 decembre 1874

LE "METIS,"

Samedi, 27 Fevrier, 1875.

LE PARLEMENT FEDERAL

(*Par le Télégraphe.*)

Ottawa, 18 Février, 1875.

LA BUVETTE.

M. Bunster a proposé aujourd'hui de ré ouvrir la salle de *rafraichissements*, mais la majorité s'y opposa Il faudra donc se contenter du verre d'eau sucrée traditionnel. Ce qui n'est pas du goût de plus d'un député.

ENQUÊTE.

Il y a quelque temps, l'un des officiers, du gouvernement, M. T. Steers, chargé de payer les arpenteurs, etc., etc., du Pacifique Canadien, était accusé de détournement de fonds. Après avoir subi son procès, il fût acquitté mais l'affaire n'est pas encore tout-à fait élucidée. Et les chambres ont été saisies d'une autre accusation portée contre M. Wallace, M. P. de Norfolk, impliqué dans ces opérations. M Wallace était le supérieur de M. T. Steers.

Ottawa, 19 Février, 1875

La loi des Faillites a été introduite aujourd'hui.

COLONIES RALSTON ET EMERSON.

M MacKenzie a déclaré que les colonies de Ralston et Emerson, à Pembina, n'avaient pas reussi d'une façon satisfaisante.

Ottawa, 22 Fevrier, 1875

TRAITÉ DE RECIPROCITÉ.

L'Hon. G. Brown a fait aujourd'hui, au Sénat, l'historique de toutes les négociations relatives au projet du Traite de Réciprocité.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE.

L'Hon. M. Blake a soumis un Bill pour empêcher le gouvernement de nommer des Commissaires avec mission de s'enquérir des accusations lancées contre les ministres. Ce sont les Communes seules qui détermineront le mode de procedure.

Ottawa, 23 Fevrier, 1875.

MISE HORS LA LOI DE RIEL.

M. MacKenzie a soumis les document concernant la mise hors la loi de Riel.

ELECTION DE PROVENCHER.

Demain, l'on proposera d'emettre les brefs pour l'election d'un nouveau député qui representerait le comté de Provencher à Manitoba.

COUR SUPRÊME.

L'Hon. M. Fournier a introduit aujourd'hui le Bill concernant l'erection d'une Cour Suprême, qui devra siéger deux fois par année à Ottawa, et sera composée d'un Juge en chef, et de cinq Juges Puisnés. Les décisions de la Cour seraient finales dans tous les cas.

INSPECTEURS DE PRISONS.

Le gouvernement à l'intention de créer un Bureau d'Inspecteurs de prisons.

Ottawa, 24 Février, 1875.

VACANCE DU SIÉGE DE RIEL.

L'Hon. M MacKenzie, a proposé aujourd'hui de déclarer vacant le siége de Provencher, vû que Louis Riel était hors la loi, et d'émettre en conséquence de nouveaux brefs pour l'élection d'un représentant de ce comté.

M. John Hillyard Cameron, a proposé un amendement d'expulser Riel de la Chambre, puisqu'il était un fugitif de la justice.

Cet amendement a été perdu par 24 contre 146 : et la motion principale adoptée par 138 contre 31.

Ottawa, 25 Février, 1875.

MANITOBA ET LE PACIFIQUE.

L'Hon. W. N. Kennedy et M. Molyneux St. John, délégués de Winipeg, ont eu une entrevue avec le Premier au sujet du Pacifique Canadien.

M. MacKenzie a déclaré qu'il ne changerait rien au tracé de la ligne principale de la grande voie ferrée interocéanique, mais qu'il y aurait peut-être à St. Boniface, une station de l'embranchement de Pembina.

Le chef du gouvernement a donné à entendre aux délégués, que ni la ligne principale, ni le tronçon de Pembina ne passeraient par Winipeg.

INDEMNITÉS.

Il est rumeur que la Compagnie de la Baie d'Hudson et autres, demanderont une indemnité pour les pertes encourues durant les troubles du Nord-Ouest.

MM. SCHULTZ ET SMITH

MM. Schultz et Smith sont arrivés.

TERRES DE LA COURONNE.

MM. Ryan et Schultz auront une entrevue, demain, avec M. Laird, au sujet des Terres de la Couronne.

Sa Grace Mgr. Tache et l'Amnistie.

Le *National* et autres feuilles ministérielles ont annoncé que Sa Grâce Mgr. Taché avait télegraphié au cabinet federal son approbation des resolutions concernant l'amnistie. C'est là une affirmation inexacte en tous points, et les dépêches que l'on pretend avoir reçues ont dû être nécessairement fabriquées quelque part. Car, nous sommes autoriser par notre venerable archevêque lui même à declarer qu'il n'a télegraphié son adhesion ni au gouvernement, ni à personne autre, et que la seule dépêche qu'il ait envoyée était à l'adresse de M. Masson, et conçue dans des termes tout à fait différents.

Ouverture de la Session.

La Législature Locale est convoquée pour le 31 de mars prochain. C'est une date, comme on le voit, assez rapprochée, si l'on considère le peu de temps qu'aura eu le cabinet pour préparer ses mesures. Pourtant, le *Free Press* n'est pas satisfait ; il déclare même que ce prétendu retard est une indignité, un outrage sanglant aux mœurs politiques....... de l'opposition (?). On n'est pas plus ridicule.

Evidemment, le député de Rockwood a hâte d'entrer en scène, de débiter les sornettes qu'il écoule dans sa feuille avec une facilité aussi prodigieuse, d'étaler son ambition doublée d'ignorance et de fatuité, de foudroyer le ministère, avec ses lourds pavés.

C'est là une impatience pour le moins puérile. Que M. Luxton, se rassure : le pays ne souffrira pas des longueurs de la session : il est entre bonnes mains.

Si l'opposition deçue ne fait pas trop de tapage inutilement, tout ira bien et finira bien.

M. W. Kennedy, Maire de Winipeg, est arrivé à Ottawa.

Il se publie à Ottawa, un, *Hansard* canadien, journal officiel des débats parlementaires.

M. McLeod, autrefois rédacteur du *Journal des Trois-Rivières*, est mort de consomption à Québec,

L'Hon. M. Chapleau a été invité a défendre la cause des catholiques impliqués dans les troubles récents de Caraquette, au Nouveau Brunswick, et il a accepté.

L'*Irish World*, de New York, dit que d'après des statistiques officielles, il y a deux millions de français et d'irlandais canadiens aux Etats Unis. Le chiffre est énorme.

La Législature du Minnesota E. U. est saisie d'une mesure destinée à assurer le parachèvement de l'embranchement du Pacifique américain jusqu'à Pembina.

On assure que les loges orangistes sont organisées comme elles ne l'ont jamais été en Canada, et que les détails du procès de Lépine ont eu un immense retentissement dans celles de l'Angleterre et de l'Irlande.

Les canadiens-français ont envoyé à Son Excellence le Gouverneur-Général 252 pétitions pour obtenir la commutation de la sentence de Lépine. Ces pétitions étaient couvertes de 58,568 signatures.

L'opposition de Québec a proposé un vote de non confiance, dans le cabinet, à propos de sa politique d'encouragement des chemins de fer. Cette proposition de censure a eu pour résultat, de faire rallier autour du ministère une majorite de 15.

Nous regrettons d'apprendre la mort de Sa Grandeur Mgr. Horan, évêque de Kingston, à la suite d'une paralysie dont il souffrait depuis deux mois. Sa Grandeur naquit à Québec le 23 octobre 1817, et reçut son éducation au Séminaire Laval, dont il fut le secrétaire pendant plusieurs années. Mgr. Horan devint ensuite principal de l'Ecole Normale et fut consacré évêque de Kingston dans l'église St. Patrice à Québec, par le défunt archevêque Baillargeon, le premier mai 1856.

Le *Pioneer* de St Paul nous apprend que la nouvelle compagnie de navigation de la Rivière Rouge, est décidement organisée. Voici le résultat des élections qui ont eu lieu dernièrement :

President—Le Juge Abner Lewis, de Winona :

Trésorier et Gérant Général—James Douglass, de Moorhead.

Secretaire—John Douglass, de Winona.

Directeurs—R. J. Baldwin, de Minneapolis, Thos. Simpson, H. E Curtis, Abner Lewis, John Douglas, de Winona ; Arthur Thoraton, de Franconia ; et James Douglass, de Moorhead.

Cette ligne offrira les mêmes avantages, en tous points, que la ligne Kittson.

Notes Parlementaires.

Il y aura, cette année devant le Sénat, quatre demandes de divorce ; une de la Colombie, une d'Ontario et deux de la Province de Québec.

—

Le gouvernement fédéral doit accorder une pension aux veterans volontaires de 1812. Il y a dans les estimations un crédit de $50,000.

—

M le Dr. Paquet, député de Berthier, vient d'être nommé Sénateur, ainsi que M. Ivanhoe Taché, seigneur de Kamouraska.

—

M. MacKenzie a annoncé que le gouvernement avait l'intention de creuser aussitôt que possible les canaux du St. Laurent et le fleuve lui même.

—

Le ministre de la milice a présenté un bill pour amender l'Acte de milice. Il contient deux clauses : 1o Pour placer la milice sous le commandement d'un major général ; 2o pour pourvoir à l'office de l'adjudant général.

—

Il est rumeur à Ottawa que l'hon. M. Fournier va être fait juge de la future cour suprême, et qu'il sera remplacé dans le cabinet par M. Charles Pantaléon Pelletier, député de Kamouraska.

M. Blake, presidera, dit-on cette Cour.

—

Le rapport du Revenu a été soumis : et la comparaison suivante, indique le revenu pour les années expirant le 30 juin, 1868, 70, 71, 72, 73 et 74 respectivement :

	1867-68	70-71	71-72	72-73	73-74
Accise	3,078,212	4,301,389	4,762,378	4,513,191	5,612,382
Trav. Publics	186,811	579,132	592,961	636,798	672,120
Bois	70,886	63,228	74,512	79,767	95,913
Estampilles sur les billets	119,712	184,255	189,161	201,496	209,233
Total	3,755,621	5,123,004	5,619,012	5,431,255	6,589,848

—

Le bill relatif aux assurances introduit par l'Hon. Ministre de la Justice pourvoit, entre autres choses, à la nomination d'inspecteurs officiels des assurances qui auront droit d'examiner les affaires des compagnies dans le but de voir à ce que les porteurs de polices ne courent aucun risque et que le public sache que les compagnies qui font affaires dans le pays sont solvables.

—

La Cour Suprême se composera de cinq juges, dont deux choisis dans la Province de Québec. Il y aura appel à ce tribunal dans toute cause pour un montant de $1,000 ou plus ; dans celles où la question de la constitutionalité d'une loi sera posée, dans celles où il sera question *d'habeas corpus*, de difficultés constitutionnelles entre les divers gouvernements. L'appel au Conseil Privé sera aboli.

La Cour Suprême présidée par un seul juge prendra connaissance de toutes les causes se rattachant au revenu public. Mais il y aura appel de la décision de ce juge au tribunal siégeant au complet.

—

La correspondance échangée entre Lord Dufferin et le Cabinet Impérial, au sujet de la commutation de la sentence de Lépine, a été soumise aux Chambres. Il appert d'après ces documents, que les autorités d'Angleterre étaient tout à fait opposées à l'amnistie sans conditions. Il était impossible d'accorder, selon leur opinion, un pardon complet. Et Lord Dufferin qui a qualifié fort sévèrement la mise à mort de Scott, crût pouvoir concilier les divers sentiments, par le décrêt qui atteint Riel et Lépine.

Sa décision est elle néanmoins, pleinement conforme aux exigences sacrées de la justice ? Nous avons dejà dit ce que nous en pensions.

—

Le gouvernement fédéral a depuis quelques jours sous sa considération le projet d'augmenter les salaires des chefs de départements et des employés du service civil

On propose d'augmenter de $2,000 le salaire du premier ministre et celui de ses collègues Ainsi l'hon. M. Mackenzie recevrait $12,000, au lieu de $10,000, et les autres membres de l'exécutif fédéral, $10,000 chacun au lieu de $8,000.

On pense que les employés du service civil vont recevoir une augmentation de salaire de $100 pendant cinq ans.

Ainsi, celui qui reçoit actuellement $1,000 par année, recevrait $1,500 dans cinq ans.

Nouvelles du Nord-Ouest

On nous communique la lettre suivante :

Mission de Notre Dame de la Paix.

St. Albert, 3 Décembre, 1874.

Mon Seigneur et bien-aimé père,

J'ai a vous annoncer une bien triste nouvelle. Notre pauvre Louis Dazé n'est probablement plus de ce monde ; il a du être gelé dans une affreuse tempête en pleine prairie.

Le 16 du mois dernier Louis, Alexis, et notre petit garçon cris sont partis en compagnie des hommes de Levingston et quelques sauvages Pieds-noirs et Assiniboines. Le 18, ils entrèrent dans la grande prairie. Le 19, ils rencontrèrent les buffles en nombre. Alexis et les sauvages partirent à cheval pour les pourchasser, conseillant à Louis, qui conduisait la marche d'aller camper auprès d'un bois à peu près cinq milles plus loin, parceque le mauvais temps se préparait. Le conseil ne fut pas suivi et aussitôt le campement fait en pleine prairie, Louis et ses compagnons partirent pour aller chercher la viande des animaux que les chasseurs avaient tués. La nuit ramena ces derniers au camp bien fatigues. Sans se faire longtemps attendre la neige commença à tomber à plein ciel poussée par un vent impétueux. Tout le monde se coucha à l'exception d'un assiniboine qui sortit pour s'assurer où étaient les chevaux. Pendant son absence, Louis s'habille et sort aussi. Il rencontre l'assiniboine non loin de la loge revenant avec tout les chevaux qu'il avait pu trouver. Sur la demande de Louis s'il avait vu les autres, l'assiniboine repondit qu'il fesait trop mauvais et trop noir pour les chercher que c'était inutile d'essayer, le plus prudent pour nous est de rentrer dans la loge et demain nous nous en occuperons. Sans rien répondre Louis parut s'éloigner. Rentré dans la loge, l'assiniboine se couche auprès de ses compagnons qui dormaient déjà. Le lendemain matin il y avait quatre pieds de neige dans chacune des deux loges ; le premier sauvage qui sortit de dessous la neige s'empressa de découvrir les autres craignant qu'il ne fussent suffoqués Ils étaient tous en vie, mais non exempts de souffrance. Quel ne fut pas leur effroi en déblaiant le lit du pauvre Louis de le trouver vide ! l'assiniboine raconta ce qu'il savait de la veille et tous conclurent que Dazé avait péri dans la tourmente. Le temps était encore aussi mauvais et le calme ne se fit que le 22, dimanche : pendant tout ce temps personne ne put quitter les loges. Le vingt-deux, le froid était encore très intense, mais tout le monde partit pour aller à la recherche de Dazé. Ces perquisitions ont été jusqu'ici inutiles.

Perdu et gelé dans la Prairie.

N. D. de la paix, 7 Déc., 1874.

Monseigneur,

Il est bien vrai Dazé a été gelé. Hier vers midi un sauvage arrivé à cheval m'annonça qu'il avait trouvé son corps, qu'on était sur le point de le rendre à la maison. Après nous avoir donné la nouvelle, il repartit à la rencontre de sa femme qui accompagnait les restes de notre cher défunt. Le cœur brisé, j'embrassai le cadavre glacé de l'ami des missionnaires tombé victime de son dévouement. Avant-hier, samedi, le sauvage qui a amené le corps alla en compagnie de sa femme tirer un buffle. Pendant qu'il le dépeçait, sa femme se dirigea vers la rivière pour aller chercher des branches dans un bois qui en est tout proche Elle en revint tout effrayée annoncer à son mari qu'un homme mort était étendu à l'endroit où elle prenait du bois : il s'y dirige et reconnut de suite que c'était le corps de Louis Dazé, quoiqu'il n'eut pas encore entendu parler de ce triste événement. Le mort était couché sur le bord de la rivière du Coude qui coule à notre porte. Il était éloigne de la mission de 12 à 14 milles. Il avait parcouru au moins 50 à 60 milles de l'endroit où il s'était perdu. Il a traversé la rivière des Arcs sur la glace et était arrivé à un endroit qu'il connaissait très-bien, il y avait passé plusieurs fois.

Là il s'était fait un lit de branches de sapin. Il a été trouvé couche sur le dos à quelques pas de ce lit, le visage tourne du côte du camp des Sauvages éloigné seulement d'un quart de mille ; probablement qu'il avait eu l'espoir de pouvoir y arriver. Il n'a pas pu voir les loges qui se trouvaient dans un bas fond. On suppose qu'il en a entendu les chiens mais que les forces lui manquant, il n'a pu avancer ni appeler au secours. On pense qu'il a marché cinq ou six jours par un bien mauvais temps et de la neige jusqu'aux genoux sans avoir une bouchee à manger. Il a succombé sous l'etreinte de la faim, de la fatigue et du froid réunis Notre regretté défunt, n'a pas paru devant Dieu sans s'en apercevoir ; il s'est certainement vu mourir et s'y sera préparé autant que le lui permettait sa triste situation.

Votre tout dévoué,

S.

Nouvelles Locales.

—La cité de Winnipeg veut avoir une salle de Musique.

— Les rôdeurs de nuit se multiplient à Winnipeg et le nombre des escroqueries augmente.

— Un individu du nom de Vigneault déjà célèbre par sa manie du vol, a été arrêté. Il est accusé cette fois, de s'être emparé de différents articles de valeur au magasin de M. François Gingras.

—Le magasin de MM Owen E. Hughes et Cie, de Winipeg, a été visité par des voleurs, ces jours derniers. Avant de décamper, ces chevaliers d'industrie ont emporté une somme de $180, et quantité de billets pour une valeur de plus de $1000. On est à la recherche des coupables pour la capture desquels, il est offert une récompense de $100

—La semaine dernière, M. Agénor Dubuc, de la Petite Pointe des Chênes, vit un loup inspecter son domicile et flairer sa porte Il sortit et l'étendit par terre d'un coup de fusil. Voyant qu'il n'etait pas mort, il l'enchaina et le mit dans son grenier. Le lendemain le loup se portait à merveille. Mercredi, il amena l'animal captif à St. Boniface, où il est encore et reflechit sans doute aux inconvénients pour ceux de sa race de rôder trop près des habitations.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS

A nos fidèles et bien aimés, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Legislature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Mars, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquee pour le sixième jour du mois de Mars, prochain, auquel temps vous etiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblee Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi, le Trente-et unième jour de Mars prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'etat et le bien-etre de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer

En foi de quoi Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Alexander Morris, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce Vingt-deuxième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

Hôtel du Gouvernement,
Fort Garry, 22 Février, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes, savoir :

Norbert Larence, Ecuyer, de St. Norbert, pour être Député Shérif pour le Comté de Provencher, en remplacement de Joseph Lemay, Ecr., qui a résigné.

Charles Barron, Ecuyer, de St. François Xavier, pour être Député Shérif pour le Comté de Marquette Est.

AVIS.

(Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1873.)

BILL PRIVÉS.

Toute demande de Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un Chemin de Fer, d'un Chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroit d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité ; le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef-lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux Locaux ; le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier du Conseil Législatif.

(Signé) RICE M. HOWARD,
Greffier de l'Assemblée Législative

AVIS AUX JUGES DE PAIX.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Winnipeg, 22 Février, 1875.

Nous attirons tout spécialement l'attention des Juges de Paix de la Province de Manitoba sur le Chap. 21, 37 Vict. des Statuts du Canada, concernant la vente de liqueurs enivrantes aux sauvages, et sur la punition sous forme d'amende ou d'emprisonnement qui peut être infligée.

Le grand connétable de la Province a reçu instruction de prêter toute son assistance aux Juges de Paix à cet effet.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature locale, pour un acte afin d'incorporer en ville certaines parties de la paroisse de St. Boniface.

J. DUBUC,
Avocat des requérants.

St. Boniface, 24 Février, 1875.

AVIS.

Avis public est par le présent donné que c'est l'intention des habitants des paroisses de Kildonan et de St John de s'ériger en municipalité et qu'une application sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour l'octroi de Lettres Patentes à ce sujet.

L'étendue et les limites sont comme suit : borné au nord par les lignes nord des lots de John Henderson et de James Murray ; à l'Ouest par la ligne des quatre milles à l'Ouest de la Rivière-Rouge ; au Sud par la ligne nord du lot de George Groat à l'Ouest de la Rivière et par la ligne nord du lot d'Alexander Logan, du côté Est de la Rivière, et à l'Est par les deux milles à l'Est de la Rivière Rouge.

J. H. BELL,
et autres de la dite paroisse.

Kildonan, 23 Février, 1875.

Bureau du Secrétaire-Provincial,
Winnipeg, 29 Janvier, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner les subdivisions faites, par le Bureau d'éducation, des Districts Scolaires suivants, savoir :

1o. Que le District Scolaire de Cook's Creek, s'étende trois milles dans toutes les directions à partir de la maison que l'on est à bâtir devant être la maison d'Ecole du District ;

2o Que d'une partie des Districts Scolaires de High Bluff et d'une petite portion de Poplar Point Ouest, on forme un District qui sera pour le présent nommé High Bluff Nord-et ayant les limites suivantes, savoir:

Borné au nord par la ligne méridienne divisant le township 12 du Township 13 : à l'Ouest par la ligne de division entre les rangs 5 et 6 : à l'Est par une ligne courant entre les terres de Nicholas Bird et John Smith, et au Sud par une ligne s'étendant de l'Ouest le long de la limite Sud des lots Nos 19, 20, 21 et joignant la limite Est ;

3o. Que le District Scolaire de Palestine soit divisé en deux Districts, savoir :

1o. Palestine, identique avec le Township 14, Rang 11 Ouest.

2o. Livingstone, identique avec le Township 14, Rang 12 Ouest.

4o. Que le District Scolaire de Ste. Anne de la Pointe de Chênes soit divisé et que les limites suivantes soient celles du nouveau District de de Ste. Anne de la Pointe de Chênes Est :—au Nord de la rivière s'étendant de la ligne Ouest de la propriété de Lin Harrisson jusqu'à la limite Est de l'établissement, et du côté Sud de la Rivière : de la ligne Ouest de la propriété de Jean-Baptiste Lapointe à la limite Est du dit établissement.

Bureau du Secrétaire Provincial
Winnipeg, 29 janvier 1875.

TAXE DES TERRES INCULTES.

AVIS.

D'accord avec la 8ème clause du Chap. 42, 37 Vict. des Statuts de Manitoba, avis est par les présentes donné que la Listes des Terres incultes sont déposées pour être examinées par le public dans les Bureaux des différents Régistrateurs des Titres, savoir :

1o District de Marquette Ouest, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Ouest.

2o. District de Marquette Est, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Est.

3o. District de Selkirk, au Bureau du Régistrateur pour le Comte de Selkirk

4o. District de Lisgar, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Lisgar.

5o. District de Provencher, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Provencher.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

Salut :

Sachez que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement, Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de février prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législative de Notre dite Province.

En foi de quoi Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable Alexander Morris, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secretaire Provincial.

EXTRAIT des Minutes d'une Assemblée du Conseil tenue à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le 16 Décembre, A.D., 1874.

Le Conseil recommande, que les licenses de Mariage, confiées par le Lieutenant Gouverneur, comme Député Gouverneur de Son Excellence le Gouverneur Général, au Tresorier pour être octroyées, soient désormais émises à Winnipeg par le Tresorier, ou son Député, ou par des personnes responsables choisies dans d'autres localités, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, lesquelles personnes devront fournir un cautionnement de personnes responsables, et bien connues, tel qu'auparavant pratiqué, et de plus sur affidavit fait par une des parties voulant obtenir la Licence, aux termes de l'Acte de la Grande-Bretagne et d'Irlande 4 George 2, Cap. 76, concernant les Licences de Mariage ; c'est-à-dire sur affidavit par une des dites parties établissant qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de toute autre cause légale, ou aucune poursuite dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher les dits procédés du mariage projeté entre les parties désirant obtenir une licence de mariage, et qu'une des dites parties a eu pour l'espace de quinze jours immédiatement précédant telle demande sa ou leur résidence dans la paroisse, cité ou township, dans lesquels le mariage projeté est pour être célébré et que :

1o Les deux parties sont au-dessus de l'âge de vingt et un ans ou :

2o. Si l'une ou l'autre des parties est au-dessous de vingt et un ans et n'étant (pas veuf ou veuve) il a obtenu le consentement de ceux qui ont droit de l'accorder c'est-à dire :

1o. Du père s'il est vivant,

2o. Du gardien si le père est mort,

3o. S'il n'y a pas de gardien de la mère si elle n'est pas marriée,

4o. S'il n'y a pas de mère non mariée, du gardien *ad hoc* qui sera nommé par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba.

5o. S'il n'y avait pas de parties telles que mentionnées dans les quatre paragraphes précédents, il faudra le serment de l'une des dites parties qui veulent contracter mariage, qu'il n'y a aucune personne, tel que dit plus haut, qualifiée à donner son consentement comme susdit,

---

Province de Manitoba, }
Selkirk. }

ATTENDU qu'il y a intention de mariage entre
de et
de fait serment et dit que (lui ou elle, une des parties) croit qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de cause légale, ou aucune poursuite commencée dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher la célébration du mariage entre le dit
et
qui veulent obtenir une licence de mariage et que
une des dites parties a eu les quinze jours immédiatement précédant sa demande pour telle licence, sa résidence dans la paroisse, ville ou township de
dans lequel ou laquelle le mariage projeté doit être célébré et que les deux dites parties sont audessus de vingt et un ans (ou ?) que a moinsque 21 ans, mais qu (l'autre ou *selon le cas*) a donné son consentement au mariage de la dite partie (ou qu'il n'y a personne légalement autorisée à donner tel consentement).

EXTRADITION DES CRIMINELS.

AVIS est par le présent donné qu'un traité a été conclu entre Sa Majesté la Reine et l'Empereur du Brézil, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs On peut obtenir des détails du dit traité, toutes les fois qu'il en sera besoin, en s'adressant au Secrétaire Privé de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

AVIS est par le présent donné que, conformément à la demande à ce sujet du Secrétaire d'Etat pour le Canada, un examen des candidats désirant de l'emploi dans le Service Civil de l'Inde, se tiendra à Londres, Angleterre, le 16 Mars, 1875, et les jours suivants

Les sujets de Sa Majesté la Reine, nés tels, audessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un ans, sont éligibles à concourir à tel examen.

On obtiendra des détails complets sur la nature de l'examen pour tous ceux qui en feront la demande au Secrétaire Privé de Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur.

ATTENDU que l'Eglise Presbytérienne Canadienne en union avec l'Eglise d'Ecosse, l'Eglise des Provinces Maritimes en union avec l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes ont résolu de s'unir ensemble et former une Eglise sous la désignation de "l'Eglise Presbytérienne en Canada," demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba, à sa prochaine Session pour un acte lui conférant le pouvoir de posséder après l'union, les propriétés des différentes congrégations et le crédit en union avec l'Eglise Presbytérienne du Canada, de la même manière que les possédait la dite Eglise en dernier lieu mentionnée et pour d'autres fins en vue de la dite Union.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à M. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparées pour le Bail des traverses de la Rivières Rouge et de la Rivière Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15ème jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et détails s'adresser au Departement des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptee.

Chaque soumission devra être marquée « SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics

Département des Travaux Publics, 30 Janvier, 1875. 2

Enclos de Saint Boniface Est

MIS A L'ENCLOS le 23 Janvier, un Poulin rouge d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Aussi une Jument couleur poil d'orignal, a été mise à l'enclos le 23 courant et morte le même jour. De plus, un Taureau Rouge front gris, marque à l'oreille droite, il peut avoir environ un an et demi. Les propriétaires de ses animaux sont priés de venir les reclamer en payant les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE.
Gardien d'Enclos de St. Boniface.

St. Boniface, 30 Janvier 1875. 3f

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a N. D. GAGNIER, Proprietaire, St. Boniface

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriete, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT
DU
FORT WILLIAM
A
Shebandowan.

Des **Soumissions** cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FÉVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingenieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par odre,

F. BRANN,
Secretaire.

Départ. des Travaux Publics, Ottawa, 16 Janvier 1875.

AVIS PUBLIC

LE règlement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopte par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875:

« Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc." pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devrnt être livrées ou accomplies que sur un ordre signe par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentés pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Deputé Trésorier.

Bureau du Trésorier Provincial, Winipeg, 12 Janvier, 1875.

SOUMISSIONS

POUR

Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cacheteas adresser au Ministre des Travaux Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FEVRIER 1875, pour fournir

500 CORDES DE BOIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Departement ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des Soumissions, Chaque soumission devra être marquee Soumission pour bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Depart. des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des deux côtés du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Fishet Flow, et aussi toutes les terres dans les voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur

2 Janvier, 1875. 8

Pound of St. Boniface East.

IMPOUNDED on the 23rd January, a red Colt, about one year and one half old, white spott on the forehead and on the nose; and a Mare, gray color who died the same day. Also a red Bull, gray face, marked or the right ear, about a year and one half old. The proprietors may claim the above mentioned animals by paying the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE.
Pound Keeper of St. Boniface East.

St. Boniface, 30th January 1875. 3f

Soumissions pour Huile DE PETROLE.

DES soumissions cachetées adresser au Ministres des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600) six cent gallons d'huile de Pétrole.

Pour plus amples informations s'adresser au Departement des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée soumission pour huile de Petrôle.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics

Department des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875. 2

Bon Marche!!

Lundi, le 28 Décembre,

et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous prix du coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES,
GROCERIES,
ETC., ETC.,

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est donnees au public d'avoir des effets à bon marche.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 29 decembre 1874. 4f